



COMPTE-RENDU

DU VINGT TROISIEME COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM) DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT) ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE

Brazzaville, le 9 juin 2026

Conformément à l'article 19 de l'APV Congo-UE, les Parties ont tenu la vingt-troisième réunion du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) le 9 juin 2026 à Brazzaville.

Cette **session technique** avait pour objectif d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA), de faire le point sur plusieurs chantiers prioritaires liés à l'opérationnalisation du SIVL et de formuler des recommandations visant à accélérer la préparation du système en vue de la délivrance des premiers certificats de légalité et, à terme, des autorisations FLEGT.

Le présent compte-rendu résume les principaux constats et recommandations issus des échanges.

Ouverture

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, l'Union européenne délivre une brève introduction pour rappeler que 2026 constitue une **année charnière** pour le processus APV-FLEGT. Les échéances fixées conjointement approchent rapidement : finalisation du déploiement du SIVL, notamment de sa composante de traçabilité, évaluation conjointe du système et délivrance des premiers certificats de légalité, en vue des premières autorisations FLEGT à l'horizon 2027-2028. Le temps est désormais compté et les défis restent importants. Il est essentiel d'**accélérer** la mise en œuvre des actions prévues, de suivre des indicateurs clairs et de renforcer la mobilisation de toutes les parties prenantes. L'atteinte de nos objectifs est une responsabilité collective.

1.1 Etat d'avancement du PTA

Le CCM a pris note de l'état d'avancement du PTA 2026 et de la mise en œuvre des recommandations des précédents CCM.

À mi-parcours de l'année 2026, **31 % des activités prévues ont été réalisées**, 5 % sont en cours de mise en œuvre, 55% ne sont pas encore réalisées et 9% sont non applicables. Les Parties ont



salué plusieurs avancées enregistrées depuis le CCM22 de novembre 2025, notamment la mise en service des équipements et serveurs du SIVL, le lancement officiel de la composante fiscalité, la préparation d'une approche progressive pour le déploiement de la composante traçabilité du SIVL ainsi que la publication du Rapport annuel conjoint 2025 dont des copies ont été distribuées en séance.

Le CCM a également pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des précédents CCM. Si on reprend l'ensemble des recommandations adoptées lors des CCM18 à CCM22, on constate que sur 35 recommandations, 20 (57%) ont été pleinement mises en œuvre, 10 (29%) sont en cours de réalisation et 5 (14%) demeurent ouvertes. Parmi les recommandations encore ouvertes, le CCM a toutefois relevé que plusieurs sont des activités structurantes telles que le financement national du SIVL, l'adoption des textes réglementaires et la coordination interministérielle. A cet égard, l'UE rappelle que l'Assistance Technique en appui au GTMA sera clôturée en début 2027. Il est donc essentiel d'optimiser cet appui avant qu'il ne soit plus disponible.

Le secteur privé a exprimé ses inquiétudes par rapport au constat d'un « *manque de concordance entre les données du SIVL et la réalité du terrain* », et a demandé quelles actions correctives la CLFT entend mettre en œuvre afin de résorber ces écarts et renforcer la crédibilité du système. S'agissant de la CITES, le secteur privé a souligné l'importance d'accélérer la mise en œuvre des dispositions prioritaires, notamment à travers la nomination des membres du Comité scientifique CITES, l'intégration des exigences de la Convention dans le cadre réglementaire national et la validation des Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) élaborés pour plusieurs essences forestières.

En clôture de cette première présentation, les Parties ont rappelé la nécessité d'**accélérer** la mise en œuvre des activités prioritaires conditionnant l'opérationnalisation complète du SIVL, la délivrance des premiers certificats de légalité et la préparation de l'évaluation conjointe du SIVL, comme préalable à la délivrance des autorisations FLEGT.

1.2 Missions d'Observation Indépendante Externe

Le CCM a pris connaissance des résultats des huit missions d'observation indépendante menées dans les départements de la Sangha, du Niari, de la Lékoumou et du Kouilou. Les rapports de ces missions, qui ont été valides par le Comité Technique et Éthique (CTE), seront très prochainement disponibles sur le site Open Timber Portal (OTP) et sur le site de l'APV FLEGT.

Les rapports mettent notamment en évidence, au niveau de diverses sociétés forestières et minières :

- Cas d'abandon de bois ;
- Coupes illégales ;
- Atteintes à l'environnement (pollution des rivières etc.) ;
- Non-respect des clauses sociales : hygiène, santé et sécurité au travail.

L'OIE recommande au Ministère de l'Economie forestière de diligenter des missions de contrôle afin de vérifier les constats relevés lors des missions d'observation indépendante et, lorsque les infractions sont confirmées, d'engager les procédures contentieuses prévues par la réglementation à l'encontre des entreprises concernées.



L'OIE recommande également au Ministère en charge du Travail de procéder aux vérifications nécessaires concernant les manquements observés en matière de droit du travail, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, et de prendre également les mesures administratives ou contentieuses appropriées à l'égard des entreprises en infraction.

L'OIE a également produit une liste de recommandations directement à l'attention des sociétés qui ont fait l'objet de constats d'infraction.

Le CCM a rappelé l'importance de l'Observation indépendante dans le dispositif APV-FLEGT et a souligné la nécessité de renforcer le suivi et la mise en œuvre effective des recommandations formulées au niveau de l'administration centrale, afin de garantir que les constats relevés donnent lieu à des actions correctives appropriées et à un traitement diligent par les administrations compétentes.

RECOMMANDATION

R1 – CCM23 : Assurer un traitement documenté des recommandations issues des missions d'OIE et informer semestriellement le CCM de l'état d'avancement des mesures correctives engagées.
Responsable : DGEF

1.3 Mission MEF-MEFBPP : Endettement des entreprises forestières de la Likouala et de la Sangha

La mission, menée dans les départements de la Sangha et de la Likouala, a reposé sur un travail de rapprochement et de triangulation des données entre les informations disponibles au sein du SIVL, des Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF), les données détenues par les administrations financières et les justificatifs fournis par les entreprises forestières. Lorsque nécessaire, des visites ont été effectuées sur les sites d'exploitation ou aux sièges des sociétés à Brazzaville afin de vérifier les écritures et de réconcilier les informations disponibles.

La mission a également relevé plusieurs contraintes opérationnelles affectant la fiabilité du système, notamment la lenteur dans la transmission des déclarations de recettes lors du reversement des taxes au Fonds forestier, ainsi que l'insuffisance de référents dédiés au sein des DDEF pour assurer l'enregistrement régulier et complet des données dans le SIVL. À cet égard, l'utilisation d'outils numériques interconnectés, tels que l'application FOUTA, pourrait contribuer à automatiser la transmission de certaines informations et à améliorer la qualité des données disponibles.

Le CCM a pris note des résultats de la mission conjointe conduite par le Ministère de l'Économie forestière et le Ministère de l'Économie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public (MEFBPP) en vue d'évaluer la qualité, la cohérence et l'exhaustivité des données enregistrées dans la composante « fiscalité » du SIVL.

Les travaux ont permis de mettre en évidence plusieurs écarts entre les données enregistrées dans le SIVL et celles détenues par les administrations compétentes, notamment en raison de l'absence de certaines pièces justificatives ou de retards dans leur transmission et leur intégration dans le système. À titre d'exemple, le cas de la société SIFCO a illustré les difficultés liées à la prise en compte dans le SIVL des mécanismes de compensation convenus avec l'État, les



informations relatives aux paiements effectués via un compte séquestre n'étant disponibles qu'au niveau du Ministère des Finances.

Les résultats présentés montrent par ailleurs des situations contrastées selon les départements. Dans la Likouala, la mission a recensé près de 2,5 milliards FCFA d'endettement fiscal, tandis qu'aucune dette n'a été constatée pour les sociétés forestières visitées dans la Sangha au moment de la mission.

Les échanges ont souligné que l'objectif de ces missions va au-delà d'un simple exercice de vérification : il s'agit de renforcer la crédibilité du SIVL en s'assurant que la composante fiscale reflète de manière exhaustive et transparente la situation financière des opérateurs forestiers, notamment en ce qui concerne les dettes et les paiements effectués. À cet égard, le CCM a rappelé que l'APV prévoit, en son **Annexe 10**, « *la mise à disposition d'informations transparentes et fiables sur les recettes forestières, notamment les transactions forestières, les taxes forestières, les paiements des taxes nationales et locales ainsi que les contentieux et leur suivi* ». La qualité, l'exhaustivité et la traçabilité des données fiscales constituent donc un élément central de la crédibilité du SIVL et un prérequis indispensable à la délivrance future des autorisations FLEGT.

Le CCM a enfin souligné l'importance de poursuivre les efforts de réconciliation des données entre les administrations concernées, d'améliorer la prise en compte dans le système des mécanismes de compensation et des comptes séquestres, de renforcer les capacités des DDEF en matière de saisie et de suivi des données, et de développer des outils de reporting permettant de générer automatiquement des états fiscaux fiables à partir du SIVL. Il a également pris note de la recommandation visant à étendre ce type de mission conjointe aux autres départements forestiers du pays. La CLFT envisage d'ailleurs de réaliser une mission du même type dans le Sud du pays (Kouilou, Niari, Lékoumou, Bouenza, Pool) dans les prochaines semaines. La mission dans les départements du Nord non encore couverts (Cuvette et Cuvette Ouest) n'ont, quant à elles, pas encore été planifiées.

RECOMMANDATION

R2 – CCM23 : Générer, à partir du module fiscalité du SIVL, un état consolidé permettant d'apprécier l'exhaustivité et la fiabilité des données fiscales. Responsable : CLFT/IGSEF, DGEF et MEFBPP

1.4 Mission DCV : maintenance informatique

Le CCM a pris note des résultats de la mission de maintenance informatique conduite par la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) dans les Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF) ainsi que des actions de renforcement des capacités réalisées au profit des utilisateurs du SIVL.

La mission a mis en évidence un niveau important de dégradation des équipements informatiques dans plusieurs DDEF, marqué notamment par l'obsolescence de certains logiciels, l'expiration de licences essentielles au fonctionnement sécurisé du système et la détérioration d'une partie du matériel informatique à la suite de problèmes électriques récurrents.

Le CCM a souligné que ces contraintes techniques constituent un risque pour le fonctionnement du SIVL et pour la continuité des opérations de collecte, de transmission et de sécurisation des données. Les Parties ont rappelé l'importance de mettre en place un dispositif de maintenance



préventive et de prévoir les ressources nécessaires au renouvellement progressif des équipements et licences indispensables au fonctionnement du système.

1.5 État d'avancement des textes réglementaires

Le CCM a pris note de l'état d'avancement des travaux du Groupe de Travail Multi-Acteurs (GTMA) relatifs à l'élaboration et à la validation des textes d'application du code forestier (Loi n°33-2020).

Les Parties ont rappelé que l'une des recommandations du CCM22 visait à renforcer l'efficacité du GTMA à travers une meilleure régularité de ses travaux. À cet égard, le CCM a relevé que les retards enregistrés au cours de la période récente s'expliquent notamment par le contexte préélectoral, la mise en place du nouveau gouvernement ainsi que les changements intervenus au sein du cabinet du Ministère de l'Économie Forestière. Le Conseiller Administratif et Juridique (CAJ) a toutefois indiqué que ces contraintes sont désormais levées et qu'une dynamique renouvelée est engagée afin d'accélérer le traitement des textes en attente. Le CCM a pris note des progrès accomplis avec l'appui de l'assistance technique mobilisée depuis janvier 2025.

Le CCM a également pris note de l'état d'avancement de plusieurs textes prioritaires, lesquels font actuellement l'objet de validations internes au sein du MEF avant leur soumission au GTMA. Notamment ceux relatifs au fonctionnement du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF), à la gestion des produits issus des affaires contentieuses, aux procédures nationales de vérification de la légalité, au régime d'autorisation de déboisement et de déforestation, ainsi qu'aux degrés de transformation du bois et à la nature des produits forestiers.

À ce jour, deux lois, huit décrets et neuf arrêtés ont été publiés au Journal officiel. Par ailleurs, dix-huit textes ont été validés par le GTMA et poursuivent leur parcours administratif avant publication, certaines propositions étant actuellement soumises à l'examen de la Cour suprême, du Secrétariat Général du Gouvernement, du Conseil des ministres ou des instances ministérielles compétentes. Les Parties ont rappelé que l'objectif global du chantier réglementaire porte sur 58 textes nécessaires à l'opérationnalisation complète du dispositif APV-FLEGT et que 25 restent à valider en GTMA.

S'agissant de l'organisation des travaux, le CCM a pris note de la volonté du Ministère de tenir désormais des réunions du GTMA à une fréquence de 2 réunions par mois afin de rattraper les retards accumulés. Il a également souligné l'importance de valider rapidement la feuille de route du second semestre 2026 afin de disposer d'une vision claire des priorités, des responsabilités et des échéances associées à chaque texte.

Le CCM a rappelé que l'achèvement du cadre réglementaire demeure une condition essentielle à la mise en œuvre complète du SIVL, au fonctionnement du système de vérification de la légalité et à la préparation des futures autorisations FLEGT. À cet égard, les Parties ont insisté sur la nécessité de renforcer le suivi des textes tout au long du processus d'adoption, depuis leur élaboration jusqu'à leur publication au Journal officiel, au moyen d'outils permettant de mesurer régulièrement l'état d'avancement des travaux et la mise en œuvre des recommandations formulées.



RECOMMANDATIONS

R3 – CCM23 : Le MEF validera au moins 20 projets de textes proposés par le GTMA avant le CCM24. Responsable : CAJ/MEF.

R4 – CCM23 : Le MEF établira pour le CCM 24 un état consolidé des textes réglementaires en attente d'adoption, précisant pour chacun leur niveau d'avancement, les étapes restantes et les échéances prévisionnelles de validation. Responsable : CAJ/MEF.

1.6 Contributions du Fond Forestier et perspectives 2026 sur le budget Etat

Le CCM a pris note de la présentation relative à l'exécution budgétaire des ressources allouées au SIVL et à la CLFT. Les informations présentées montrent que les ressources budgétaires mobilisées pour le SIVL (176 millions FCFA) proviennent intégralement du reliquat de l'allocation de 300 millions FCFA inscrite dans la loi des finances de 2024 et reconduite sur les exercices suivants. Aucune nouvelle dotation significative n'a été mobilisée au profit du SIVL depuis lors.

Le CCM a également relevé que plusieurs marchés ont été engagés (véhicules, équipement) mais que le niveau effectif de décaissement demeure limité. Les échanges ont mis en évidence les difficultés rencontrées pour mobiliser et exécuter les ressources pourtant déjà disponibles, retardant ainsi certaines activités essentielles au déploiement du système.

Les Parties ont exprimé leur préoccupation face à cette situation. Elles ont rappelé que la poursuite du déploiement du SIVL nécessite non seulement l'appui des partenaires techniques et financiers, mais également un engagement budgétaire visible et durable de la République du Congo. Il a été souligné que le fonctionnement de la CLFT constitue un élément indispensable à l'opérationnalisation du SIVL et que, sans ressources suffisantes pour assurer les missions de la CLFT, le système ne pourra pas fonctionner de manière durable.

Le CCM a dès lors appelé à engager dès à présent les discussions nécessaires en vue d'une réinjection de ressources nationales dans la loi de finances 2027. Les Parties ont également souligné la nécessité de réfléchir à des **mécanismes permettant de sécuriser de façon pérenne** le financement du SVL.

RECOMMANDATION

R5 – CCM23 : La CLFT/IGSEF, avec l'appui de l'assistance technique, propose un scénario permettant d'assurer le financement pérenne et l'autonomisation progressive du fonctionnement du SVL. Responsables : IGSEF, DGEF, MFBPP

1.7 Calendrier clair pour finaliser les cahiers des charges particuliers, et régularisation des titres

Le CCM a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs à la finalisation des cahiers de charges particuliers et à la régularisation des titres d'exploitation forestière conformément aux dispositions du Code forestier de 2020.

Les Parties ont salué le travail engagé par la Direction Générale de l'Economie Forestière, qui a permis de faire progresser les négociations avec les entreprises concernées et d'élaborer une



**Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre
la République du Congo et l'Union européenne**



première planification des activités. Il a été rappelé que les organisations de la société civile locales participent effectivement au processus de négociation des cahiers des charges particuliers.

La Direction des Forêts a indiqué qu'un calendrier global et exhaustif des activités pourra être transmis prochainement et présenté lors du prochain CCM. Ce document permettra de disposer d'une vision consolidée de l'état d'avancement des négociations et des différentes étapes restant à franchir pour la finalisation des cahiers de charges particuliers et la régularisation des titres.

Le secteur privé estime qu'avant l'élaboration de nouveaux textes sur la contribution au développement local, il est nécessaire d'évaluer la mise en œuvre des outils existants et leur impact sur le bien-être des communautés, d'autant que les CLPA restent dépendantes des entreprises et que certains fonds de développement locaux, alimentés par les concessionnaires depuis la mise en place des plans d'aménagement, sont encore insuffisamment exploités au détriment des ayants droits.

Les Parties ont souligné l'importance de disposer d'informations régulières sur l'avancement du processus afin de permettre un suivi adéquat des engagements pris et des résultats obtenus.

RECOMMANDATION

R6 – CCM23 : Présenter au CCM 24 une feuille de route complète pour toutes les sociétés concernées par la finalisation des cahiers de charges particulier, avec documentation de l'implication des parties prenantes (préfectures, CLPA, DD, etc.). Responsable : DF/DGEF

A titre indicatif, la prochaine session se tiendra les 24 & 26 novembre 2026.

Le présent compte-rendu sera rendu public.

Pour la partie congolaise

Monsieur Célestin Boussiengue
Directeur Général de l'Économie
Forestière

Pour la partie européenne

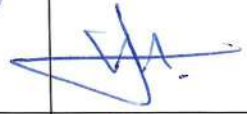
Monsieur Augustin Bondo Tshiani
Chef de Coopération
Délégation de l'Union européenne en
République du Congo

P.J. :

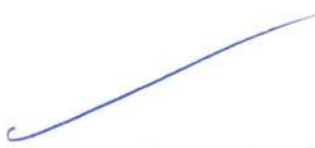
Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi du niveau d'exécution des recommandations des précédents CCM

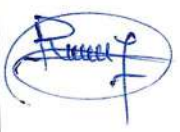
LISTE DE PRESENCE -23^{ème} Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de l'APV-FLEGT Congo-UE -09/06/2026

N°	Noms et Prénoms	Structure / Organisation	Fonction	Contacts (tél, email)	Émargement 09/06/2026
1	TCHICAYA Chrismaele	FAD	Assistante Facilitateur FLEGT	Jhonnetchicaya@lenfao.org 06 884 56 87	
2	SOUFFLOT André	FAO	Facilitateur FLEGT	andre.soufflot@fao.org	
3	Louzolo Babinou	DCI/MEF	Responsable de la Communauté de l'APV	06 679 78 17 louzolo@denfao.org	
4	WAMBA Belpol	CLF/MEF	Sup. Tech. SIV	06 980 11 02 belpolthine@gmail.com	
5	NTAKOULO LOUEBO Thierry	APV/MEF	Point Focal	06 827 62 42 thierryntakoulo@gmail.com	
6	BOUSSIENGHE CELESTIN	MEF	DGEF	06 556 3 8 14 celestbous@gmail.com	



N°	Noms et Prénoms	Structure / Organisation	Fonction	Contacts (tél, email)	Émargement 09/06/2026
7	VANDENHAUTE MARC	FAO	TEAM LEADER FACILITE FLEGT	MARC.VANDENHAUTE@FAO.ORG	
8	PETRUCCI FEDERICA	DFE	chef équipe	Federica. Petrucci @ DFAS. Europe. EU	
9	Jerome DEMETRE	DFE.	chargée coop.		
10	Bondo TSHANI Augustin	DFE	1 ^{er} Conseiller, Chef de Coopération		
11	DSEBET Alain B.	MEF/CLFT	Coordonnateur	oss_ba@yahoo.com 055260211	



N°	Noms et Prénoms	Structure / Organisation	Fonction	Contacts (tél, email)	Émargement 09/06/2026
12	EBINA Poufelle	MEF/ DREF	Directeur des Forêts	06 64 1 36 00 tara_poufelle@yahoo.fr	
13	BARROS Lilian Laurin	CJT/P60F	Secrétaire Permanent	06 662 22 57 laurinlilianbarros@gmail.com	
14	BEME ONGANDA NDWEME	MEF/DEP CSP	CSP	06 807 57 57 bemeonganda@gmail.com	
15	C'KEUAYOUKOU Rolland Wylfrid	MEF/CAJ	CAJ	06 470 63 36 rwylfrid@gmail.com	
16	TABAKA Mexan	MEF	Inspecteur Général	tabakamexan@gmail.com	Visio



N°	Noms et Prénoms	Structure / Organisation	Fonction	Contacts (tél, email)	Émargement 09/06/2026
17	SITA Dieudonné	MEF	DVRF	dieudonnesita31@gmail.com	Visio
18	Serge MOMBOUTI	UE/AFD (MEF)	Secrétaire Permanent Partenariat	stmombouti@gmail.com	Visio
19	De Franceville Thomas	FGMC	/	thomas@FGMC.org.uk	Visio
20	Pauline DEBERES	TEREA	Appui S.E		Visio
21	Maixent AGNIMBAT ETERA	PGDF/ FGDH	Administrateur Général	maixentfonta@fgdh.cg	Visio
22	MVOUKANI Inès	CTJ	Représentante	inesgady@yahoo.fr	Visio



N°	Noms et Prénoms	Structure / Organisation	Fonction	Contacts (tél, email)	Émargement 09/06/2026
23	OSSEBI MBILA	MEF	Conseiller technique	ossebimbilasamy@gmail.com	Visio
24	DIAMVINZA Armand	ATI BT Congo		armand.diamvinza@atibt.org	Visio
25	Benjamin ILCHOU	TEREA	Juneste International Consultant TERE	benjamin.ichou@protonmail.com	Visio
26	BATISA MARLON	MEF / DCV	Directeur	batisa.marlon@gmail.com	Visio
27	Cecile VEKEMANS	ETICWOOD			Visio
28	Laurence WETE SOH	Palladium	Facilitatrice gouvernance Forestière	laurence.soh@thepalladiumgroup.com	Visio
29	Lucile BROUSSELE	AFD	Chargée de projet Coordination du EU Flegt VPA Program	brousselel.ext@afd.fr	Visio



N°	Noms et Prénoms	Structure / Organisation	Fonction	Contacts (tél, email)	Émargement 09/06/2026
30	Bernard TALLA TAKAM	PACO			Visio
31	Anaëlle CADO	AFD			Visio
32	Adolphe BONYANGA	CIIZ/TT	Conseiller technique Afrique centrale	adolphebonyanga@gmail.com	Visio
33	Achille TSIETA	secteur Paix UNICONGO	Représentant	achille.tsieta@olamagni.com	Visio
34	Daniel NDINGA	OI APV FLEGT	Juniste	danndinga77@gmail.com	Visio
35	ELENGA Martice	MEF	DFF		Visio
36	BOUNGOU Hermann	TEREA	Expert suivi - évaluation	an-bougou@yahoo.fr	Visio



Tableau de Suivi des Recommandations des CCM			
CCM 22			
CCM N°	Recommandations	Niveau de réalisation	Responsable
1	<i>Afin de garantir l'enregistrement complet, la transparence et la validité des données fiscales dans le SIVL, le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public (MFBPP) doit transmettre à la DGEF toutes les preuves de paiement des taxes compensées passées. Ces transmissions et l'enregistrement subséquent dans le SIVL doivent être finalisés dans les 45 jours suivant la fin du CCM N°22 de novembre 2025</i>	en cours	MFBPP / MEF
2	Diligenter la cérémonie officielle de lancement du module fiscalité	réalisé	MFBPP
3	Afin de ne pas entraver le processus d'émission du Certificat de Légalité, il est recommandé qu'une prescription administrative relative au cas d'IFO vienne formellement lever l'obligation de fournir ce document devenu matériellement indisponible	réalisé	IGSEF / CAJ
4	Dans le cadre du Manuel de traitement des non-conformités au SIVL, les deux Parties étudient la possibilité de la fixation d'un délai de tolérance applicable aux vérificateurs indisponibles, et présentent leurs conclusions au CCM 23	réalisé	CAJ / service juridique UE
5	Présenter au CCM 23, les budgets programme du Ministère de l'Economie forestière	réalisé	DEP
6	Pour maintenir l'accès au marché de l'UE, les deux parties signataire de l'APV produisent une feuille de route technique pour assurer l'adaptation du SIVL aux exigences du RDUE	non réalisé	Points focaux Congo/UE et facilitation
7	Présenter, lors du CCM 23, la stratégie de promotion du bois congolais sur le marché européen	en cours	UE / FAO
8	A partir de la session du GTMA de décembre 2025, optimiser l'efficacité des réunions du GTMA afin d'accélérer l'approbation des textes	réalisé	CAJ
9	<i>Les Parties recommandent l'établissement par les autorités locales conjointement avec les CLPA, d'un calendrier clair pour finaliser les cahiers des charges particuliers, condition indispensable à la régularisation complète des titres à présenter au CCM 23</i>	non réalisé	CAJ / DGEF
10	<i>Envisager le développement d'un module CITES dans le SIVL afin de fluidifier les émissions de permis exports et permis imports pour les autorités UE pour COP 21</i>	en cours, à reformuler lors du CCM 23	DGEF / IGSEF

11	(RECONDUCTION R7 – CCM 20) : Faire le suivi de l'adoption de la loi organique créant les organes de gestion et scientifique du pays, en définissant clairement leurs missions, leurs compétences et leurs modalités de fonctionnement, d'ici le prochain CCM	en cours	CAJ / DGEF
CCM 21			
1	Présenter pour le CCM 22, l'état d'avancement du plan quinquennal pour l'année 2025	réalisé	AT suivi évaluation, appuyé de l'équipe de suivi (PF MEF, PF UE, Facilitateur)
2	Reconduction - R3 - CCM 13 : Élaborer la procédure permettant d'établir une passerelle entre le SIVL et le Guichet Unique de Paiement (GUP).	réalisé	PF Min Finances et IGSEF
3	Reconduction - R1 – CCM 20 : Pour le CCM 22, après la validation le comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP) prévu pour le 24 octobre, signature et publication de la circulaire du MEF portant appel à soumission de dossiers de demande d'approbation de système de certification privé dans le cadre de la mise en œuvre du système de vérification de la légalité (SVL) dans le mécanisme APV/FLEGT de la République du Congo	en cours	IGSEF
4	Présenter pour le CCM 22, la vérification documentaire par la CLFT des entreprises ayant atteint 100% d'enregistrement afin de procéder à la délivrance du premier certificat de légalité.	réalisé	Coordonnateur CLFT
5	Diligenter la cérémonie officielle de lancement du module fiscalité	réalisé	MEF / Min. Finances
6	Reconduction R 15 – CCM 20 : Évaluation des résultats du GTMA à présenter au prochain CCM.	réalisé	CAJ/ AT GTMA
7	Présenter le travail en cours sur l'état des lieux exhaustif des conventions. Pour celles arrivées à échéance, présenter la procédure et la durée retenue. Présenter les résultats en CCM22.	réalisé	Direction générale de l'Economie forestière
8	Le Ministère des Finances et le Ministère de l'Économie Forestière présentent au CCM 22 le fonctionnement du compte séquestre du « Fonds d'aménagement des voies forestières » alimenté par le versement des taxes (abattage, superficie et à l'exportation) sur les produits forestiers destinés à l'exportation pour les huit sociétés disposants d'autorisations spéciales	réalisé	Ministère des Finances et le Ministère de l'Economie forestière

9	Pour le CCM 22, concernant les engagements des sociétés forestières disposant d'autorisations spéciales d'exportation des bois sous forme de grumes, présenter par le ministère des Finances et le Ministère de l'Economie forestière un rapport détaillé sur les travaux de construction des ouvrages réalisés et les paiements correspondants.	réalisé	Ministère des Finances et le Ministère de l'Economie forestière
10	Pour le CCM 22, produire les termes de références d'une stratégie de promotion des produits forestiers congolais à l'exportation vers le marché de l'UE.	réalisé	UE – Secteur privé avec appui Facility ALA FLEGT
CCM 20			
4	Établir un plan d'action détaillé pour répondre aux exigences de la norme ISO et réaliser les audits nécessaires et un calendrier afin de maintenir le certificat de l'OIM	en cours	OI
5	Mettre en place une matrice de suivi des recommandations de l'OIM en désignant les responsables au sein de l'administration forestière, et la présenter semestriellement au Groupe de Travail Conjoint (GTC), à inclure dans un rapport annuel des impacts de l'OI	réalisé	OIM
7	Adopter la loi organique créant les organes de gestion et scientifique du pays, en définissant clairement leurs missions, leurs compétences et leurs modalités de fonctionnement, d'ici la fin du premier trimestre 2025 (se référer à la date transmise au secrétariat de la CITES)	en cours	DGEF/IGSEF
8	Adopter formellement un plan d'action national CITES d'ici la fin du premier trimestre 2025, en le soumettant pour validation au gouvernement et aux partenaires techniques et financiers	réalisé	DGEF/IGSEF
9	D'ici fin 2024, nommer au minimum 3 représentants des autorités compétentes congolaises qui participeront à des réunions internationales liées au commerce des espèces sauvages, en mettant l'accent sur les événements de haut niveau tels que la COP 20 CITES et les réunions des organes de la CITES	réalisé	DGEF/IGSEF
10	D'ici fin 2024, solliciter, par les structures identifiées, la nomination de personnes ressources destinées à être membres des comités scientifiques et de gestion, faune et flore	en cours	DGEF/IGSEF
14	Reconduction R6 – CCM 18 : Tenir la première réunion du Groupe de Travail Interministériel (GTI) pour le premier trimestre 2025, avec l'ensemble des Ministères concernés	non réalisé	DEP/DFF/IGSEF
15	Présenter au CCM 21 les budgets fonctionnement et d'investissement du SVL inscrits dans la loi des Finances 2026 et états des décaissements 2025	réalisé	DEP/DFF/IGSEF

17	Mobiliser les ressources pour l'évaluation du potentiel forestier dans les zones banales, et l'inventaire forestier national	réalisé	CAJ/CNIAF
CCM 19			
4	Produire des procédures qui définissent le détail des données à publier ainsi que les calendriers de publication	non réalisé	a définir en GTC
CCM 18			
9	Procéder, par le Cabinet du MEF, à la signature de la feuille de route visant la réorganisation de la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) vers la Direction des Systèmes Informatique (DSI) courant du premier semestre 2024.	en cours	Cabinet du MEF
12	Dans le cadre de la finalisation du rapport bilan de l'OIM, organiser une séance de travail entre l'OIM et la DGEF pour harmoniser les données relatives à l'endettement des entreprises forestières (fin juillet 2023) au plus tard pour le prochain CCM	non réalisé	OIM et DGEF
13	Tenir la première réunion de 2026 du Groupe de Travail Restreint (GTR) lors du premier trimestre, avec un plan clair de financement des réunions, permettant la participation des DDEFs dans les 2 mois après la tenue d'un audit de l'AIS dans leur service.	non réalisé	IGEF
18	Préparer une feuille de route sur l'élaboration des textes réglementaires durant le premier trimestre 2024 et validée en GTC, en intégrant : 1) la liste de textes d'applications prévus par la loi 33-2020 portant code forestier; 2) les produits et efforts dans le cadre des autres processus ou programmes relatifs aux forêts; 3) un calendrier indicatif de discussion sur les différents textes au GTMA.	réalisé	Sous la responsabilité du CAJ avec appui Facilitation, après consultations des parties prenantes
19	Présenter au CCM, après sa finalisation, les résultats de l'étude sur les impacts sociaux et économique du Partage de Production, financée par l'AFD et le CAFI	non réalisé	AFD / PUDT